

A VOTRE SERVICE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1.500 Euros
Siège social : 18 Avenue de Saint Paixent
86150 L'ISLE JOURDAIN
819 150 426 RCS POITIERS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept juin à dix heures,

Les associés de la société A VOTRE SERVICE, société à responsabilité limitée au capital de 1.500 Euros, divisé en 100 parts de 15 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, d'un commun accord.

Sont présents

- M. Christophe D'AGATE, propriétaire de 49 parts
- M. Maxime D'AGATE, propriétaire de 51 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime D'AGATE en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation de cession de parts,
- Modification des statuts à la suite de cession de parts,
- pouvoir.

Il dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare alors que le rapport de la gérance et le texte des résolutions ont été établis dans les délais fixés par la réglementation en vigueur et ont été adressés aux associés qui en ont fait la demande.

Les associés lui donnent acte de ces déclarations. Ils déclarent chacun pour ce qui le concerne avoir été informés du projet de cession de parts, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance ; puis le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

Après échange d'observations, et personne ne demandant la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes :

MD ND

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, constate la réalisation des cessions de parts intervenues par acte sous seing privé en date du 27 Juin 2025 et connaissance prise dudit acte de cession de parts intervenue ce jour au terme duquel Monsieur Christophe D'AGATE a cédé à Monsieur Maxime D'AGATE quarante et une (41) parts sociales numérotées de 10 à 100 qu'il détenait au capital de la société A VOTRE SERVICE, prend acte de cette cession et décide de modifier l'article 8 - CAPITAL SOCIAL des statuts laquelle sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

«ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents (1.500) Euros.

Il est divisé en mille cinq cents parts (1500) parts sociales de dix (10) euros l'une, numérotées de 1 à 100.

Par suite des apports respectifs effectués par les associés lors de la constitution de la société et de cessions de parts en date du 27 Juin 2025, les parts sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- *Monsieur Christophe D'AGATE,
à concurrence de quarante neuf parts sociales (49)
numérotées de 1 à 49, ci..... 49 parts*
 - *Monsieur Maxime D'AGATE,
à concurrence de cinquante et une parts sociales (51)
numérotées de 50 à 100, ci..... 51 parts*
- Soit un total égal à100 parts sociales.*

»

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer ou de faire effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés.

Maxime D'AGATE
Associé gérant



Christophe D'AGATE
Associé

